

RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



Direction de l'agriculture, des ressources naturelles
et de l'environnement

Service mer

Hôtel de la Région - 27, place Jules-Guesde
13481 Marseille Cedex 20

Tél. 04 91 57 51 74 - Fax. 04 91 57 52 57
Site de la Région : www.cr-paca.fr

Approche Marseille 04 91 15 72 72 - Crédit photos : Région PACA - Photodisc

Ports Propres en Provence-Alpes-Côte d'Azur



Ports Propres
en Provence-Alpes-Côte d'Azur



ADEME



Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
Délégation Régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur



DIRECTION
RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT

Région



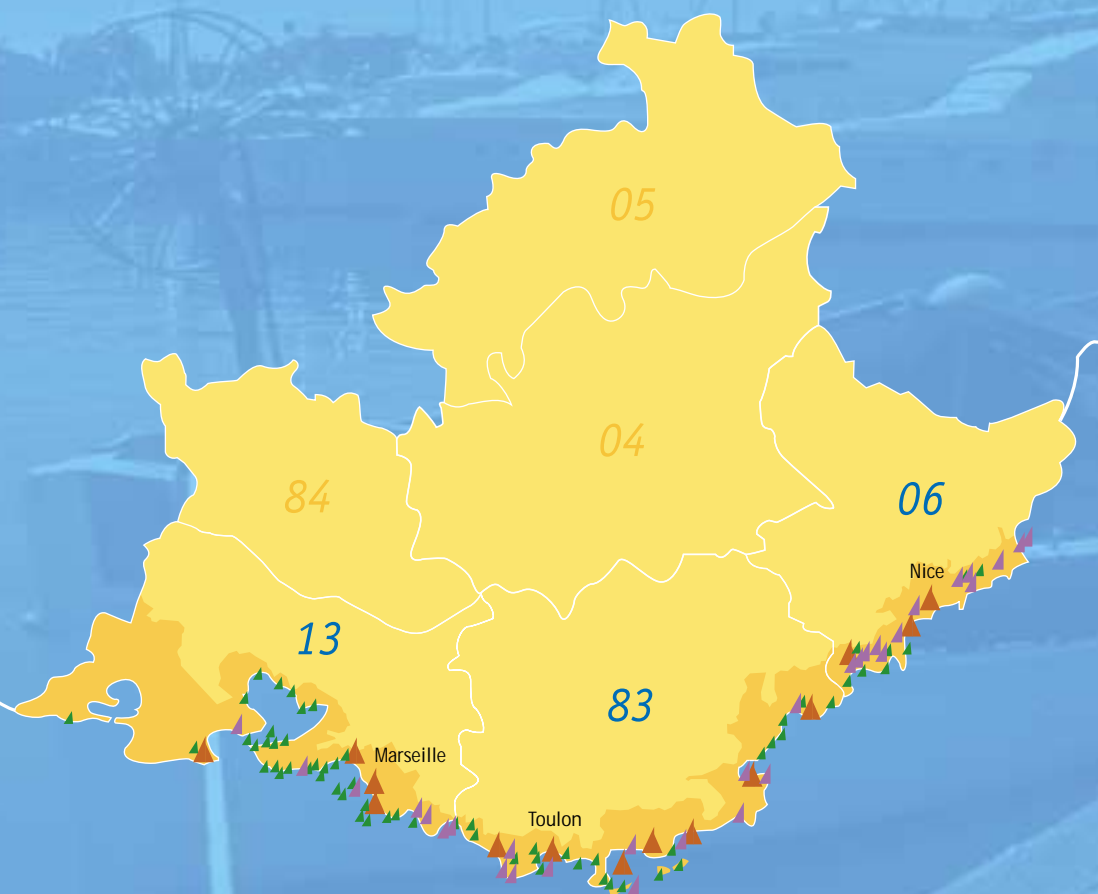
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Provence-Alpes-Côte d'Azur, notre région



Ports de plaisance en Provence-Alpes-Côte d'Azur



Nombre d'anneaux par port de plaisance

- ▲ 1000 et plus (15)
- ▲ 500 > 1000 (32)
- ▲ 0 > 500 (89)

Nombre total de ports 136 (dont 2 à Monaco)

- 13 : 55
- 83 : 49
- 06 : 31

— Limite de département

Source
Direction de l'agriculture, des ressources
naturelles et de l'environnement
Service mer

La mer et le littoral sont des milieux extrêmement fragiles. Préserver leurs richesses, leur beauté, et les activités humaines qui en découlent ne peut se concevoir en dehors d'une gestion concertée de la zone côtière.

L'Etat, la Région, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, l'ADEME et les Départements du Var et des Alpes-Maritimes ont décidé de s'associer pour engager des actions visant à améliorer la qualité environnementale des ports de plaisance de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ce partenariat, concrétisé par une convention, doit favoriser l'émergence d'une volonté commune de réduction des pollutions quelles que soient leurs origines.

Cette volonté est destinée à encourager les gestionnaires de ports à réaliser sur leurs installations des études diagnostic et des investissements pour améliorer la qualité environnementale de ces lieux particuliers, tant dans le domaine de l'assainissement que dans celui du traitement des déchets.

Enfin, elle devra inciter les usagers des équipements portuaires à des pratiques plus respectueuses de l'environnement et à la mise en place de formations des personnels concernés par l'exploitation des ports et par les activités liées à la plaisance.

Dès l'origine, les représentants du monde professionnel des équipements portuaires, notamment ceux de la Fédération Française des Ports de Plaisance, de l'Union des Ports de Plaisance de Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la Fédération des Industries Nautiques, des Chambres de Commerce et d'Industrie, des Chambres de Métiers, ont été associés à la définition des objectifs à atteindre.

C'est avec un très grand plaisir que j'ai accepté de réaliser l'éditorial de cette plaquette. Le travail qui nous attend, professionnels et partenaires institutionnels, nécessite, pour être mené à bien, du temps et de la motivation.

Je suis entièrement convaincu que nous ne manquerons ni de l'un ni de l'autre.

René GAUDINO
Président de L'U.P.A.C.A.
Vice-Président de la F.F.P.P.



La région Provence-Alpes-Côte d'Azur compte plus de 130 ports maritimes, de plaisance et de pêche, concernés par la mise en place d'une meilleure gestion des déchets et des effluents autour de leurs zones d'activités.

On estime que plusieurs milliers de tonnes de déchets toxiques sont issus de l'ensemble de ces ports : piles, batteries, huiles de vidange, solvants acides, matière plastique, résine, pots de peinture usagés, etc...

Moins visibles, mais tout aussi nocives sont les pollutions qui proviennent des effluents (eaux de carénage, eaux usées, eaux pluviales) se déversant directement dans le port.

Face à ce constat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), l'Etat (Direction Régionale de l'Environnement) ont décidé de s'associer et d'adopter une démarche commune visant à encourager toutes les opérations qui concourent à l'amélioration de la qualité environnementale de chaque port de plaisance et de pêche.



Ce partenariat, symbolisé par une convention, vient d'être élargi aux Départements des Alpes-Maritimes et du Var. Cette démarche, baptisée "Ports Propres en Provence-Alpes-Côte d'Azur" réunit les partenaires cités dans un objectif commun de gestion concertée des milieux marins, et de lutte contre les pollutions. Elle s'inscrit dans le cadre des objectifs de la loi sur l'eau, notamment du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée-Corse, et de la loi sur les déchets.

"Ports Propres en Provence-Alpes-Côte d'Azur" est une opération qui prend en compte de façon globale et à l'échelle d'une région la problématique de la gestion des déchets et des effluents issus de l'ensemble des ports.



L'opération
Ports Propres en Provence-Alpes-Côte d'Azur
peut se résumer en **4 volets**
d'interventions distincts



Le diagnostic de l'état des pollutions

Quel est l'état des pollutions et des nuisances engendrées ou subies par chaque port ?

Ce volet préalable indispensable à la mise en œuvre des autres actions permettra :

- de définir la présentation géographique, administrative et juridique du port, et de son environnement associé,
- de donner des informations précises sur les origines, la nature, et l'impact des nuisances recensées sur l'environnement,
- de réaliser une description exhaustive des solutions et des équipements portuaires et de gestion des déchets déjà existants,
- de lister les objectifs de qualité souhaités pour le plan d'eau, les sédiments et les installations à terre,
- d'établir le programme d'actions pour atteindre ces objectifs.





Lutter contre les pollutions chroniques

Comment mettre en place des solutions adaptées ?

Après avoir déterminé les pollutions produites et reçues par le port, ce volet permettra de mettre en place des équipements destinés à :

- traiter les effluents : collecte et traitement des eaux pluviales, des eaux de carénage, aménagement ou réfection de la station d'avitaillement,
- collecter et trier les déchets solides et liquides issus des bateaux et de l'activité portuaire : réalisation d'un "point propre", d'un système de collecte et de traitement des eaux de cale, des huiles usagées, de pompes pour les produits chimiques etc...



Prévenir les pollutions accidentelles

Comment les éviter ?

Grâce à ce volet, les gestionnaires des ports pourront par exemple :

- équiper les ports de kits d'intervention (barrages flottants) nécessaires en cas de pollution accidentelle par hydrocarbures.



Animer et sensibiliser les usagers et les gestionnaires des ports

Quelle information et pour quel public ?

Ce volet est prévu pour accompagner toutes les actions conduites dans le cadre de l'opération "Ports Propres en Provence-Alpes-Côte d'Azur". Il permettra de :

- sensibiliser les employés portuaires aux problèmes environnementaux,
- informer les usagers portuaires.

Pour mener à bien l'opération "Ports Propres en Provence-Alpes-Côte d'Azur", les signataires de la convention ont mis en place :

- un Comité de Pilotage, composé des représentants des organismes signataires,
- un Comité Technique, composé des représentants des services administratifs ou techniques des organismes signataires. Ce comité, qui apporte un soutien aux maîtres d'ouvrages, est chargé d'examiner les dossiers de demande de financement, de les évaluer et de formuler un avis d'opportunité.

La Région s'est proposée d'assurer le secrétariat de ces deux comités, d'animer et de coordonner l'opération dans son ensemble. Elle vous guidera donc dans votre action.

La mise en œuvre du dispositif se caractérisera par :

- une étude globale préalable visant à définir un programme pluriannuel d'actions hiérarchisées,
- le lancement des travaux identifiés.

Les partenaires financiers de l'opération sont les signataires de la Convention cadre, les autres collectivités territoriales, ainsi que l'Europe dans les zones éligibles au titre des programmes d'actions européens.

